« Vu pour être annexé à l'arrêté
n°000945/2023 du 22 juin 2023 de
mise à jour du PLU des Houches»

Le Président de la CCVCMB,
M. Éric FOURNIER

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 074-217400563-20230622-945_2023-AR

N°000945/2023

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
16 JUIL. 2023
ARRIVEE
2

DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS
ELE/AC

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Mise à jour des annexes du PLU des Houches – Servitudes d'utilité publique – article L.126-1 du Code de l'Urbanisme Commune Les Houches

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU les articles L152-7, L153-60, R151-51 et R153-18 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme des Houches et les pièces qui s'y rapportent,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour des annexes relatives aux servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme des Houches en vertu de l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Le PLU approuvé de la Commune des Houches est mis à jour à la date du présent arrêté ;

A cet effet les annexes suivantes sont intégrées au PLU :

- l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2022 n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0082,

- la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols datée de décembre 2022 transmise par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie,

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme d'un affichage à la Communauté de Communes et en Mairie des Houches pendant UN MOIS.

Article 3 : Les documents de la mise à jour du PLU seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en Mairie des Houches aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 074-217400563-20230622-945_2023-AR

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois de la dernière formalité le rendant exécutoire soit par recours gracieux auprès du président de la CCVCMB, soit en saisissant directement le tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux.

Fait à Chamonix Mont-Blanc,
le 22 JUIN 2023

Le Président
ERIC FOURNIER

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Chamonix 74400

Acte certifié exécutoire le : 22 JUIN 2023
Télétransmis en préfecture le : 22 JUIN 2023
Notifié ou publié le : 22 JUIN 2023

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
06 JUIL. 2023
ARRIVEE
2